

Recueil des actes administratifs
N° 317/2022 du 05 octobre 2022

Recueil des actes administratifs
N°2B-2022-09-30-00011 du 30/09/2022

ARRETE INTERPREFECTORAL
portant prorogation du conseil de gestion du parc naturel marin
du Cap Corse et de l'Agriate

Le préfet Maritime de la Méditerranée.

Le préfet de la Haute-Corse.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;

Vu le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination du vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi, préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel Prosic ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 décembre 2020 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 015/2022 et n° 2B-2022-01-27-00002 du 08 février 2022 portant prorogation du conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate jusqu'au 08 avril 2022 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 088/2022 et n° 2B-2022-04-20-00001 du 20 avril 2022 portant prorogation du conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate jusqu'au 08 août 2022.

Considérant que la procédure de modification du décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate est en cours ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de gestion est arrivé à échéance le 08 août 2022 ;

Considérant qu'une troisième prorogation de l'arrêté interpréfectoral du 08 décembre 2020 portant nomination du conseil de gestion du PNMCCA est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du conseil de gestion du PNMCCA qui doit poursuivre son action durant cette période transitoire.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse.

Arrêtent :

Article 1^{er}

La nomination des membres du conseil de gestion prévue pour une durée de 5 ans à compter du 08 décembre 2016, déjà prorogée par l'arrêté interpréfectoral n° 015/2022 et n° 2B-2022-01-27-00002, puis par l'arrêté interpréfectoral n° 088/2022 et n° 2B-2022-04-20-00001 du 20 avril 2022, est prorogée à nouveau jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 08 décembre 2020 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate restent inchangées et en vigueur.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, l'adjoint du préfet Maritime de la Méditerranée pour l'action de l'État en mer et le directeur de l'office français de la biodiversité, le directeur de la mer et du littoral de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux membres du conseil de gestion.

Le, 30 septembre 2022

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi

Original signé

Le, 30 septembre 2022

Le préfet de la Haute-Corse,

Michel Prosic

Original signé